

/K.M./

REPUBLIQUE RWANDAISE
MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE L'INFORMATION.-

Kigali, le 1 Août 1962.-

N°999/22I/I5/02.

Ruhengeri



5566

1686 | A.I. M/03/03
2/8/62
Préfet

OBJET: Subsidés.

INSTRUCTION
FOYERS SOCIAUX

- COPIE pour information à :
- Monsieur le Président de la République Rwandaise à KIGALI.-
 - Monsieur le Ministre de l'Intérieur à KIGALI.-
 - Monsieur le Ministre des Finances à KIGALI.-
 - Monsieur le Préfet (Tous)
 - Mesdemoiselles les Directrices des Foyers Sociaux (Toutes)

A La Directrice des Foyers Sociaux ruraux
de la Préfecture de Kisenyi
C/o Foyer Social Central NYUNDO.-

Mademoiselle,

Répondant à votre lettre du 9 juillet 1962, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les précisions suivantes :

1°- Chaque commune doit pouvoir disposer d'au moins un Foyer social rural.

2°- Chaque commune doit pouvoir assumer budgétairement le personnel qui oeuvre uniquement sur son territoire.

3°- Si une commune souhaitant réelement le progrès économique et social de ses habitants est véritablement trop pauvre pour financer l'action de développement rural sur son territoire, elle adresse au Ministère des Affaires Sociales une demande de subside accompagnée des avis de la Directrice des Foyers Sociaux de Préfecture et ceux du Préfet.

4°- Les subsides alloués au Foyer Social Central de Préfecture ne peut normalement servir que pour :

- a) organiser et superviser tous les Foyers sociaux ruraux de la Préfecture.
- b) organiser des sessions de formation accélérée pour monitrices sociales.
- c) organiser des sessions de formations pour les animateurs et animatrices ruraux.

Aussi, seul le personnel travaillant avec l'équipe de supervision dans le Foyer Social Central pour l'ensemble de toute la Préfecture peuvent toucher des traitements provenant des subsides.

5°- Il est demandé à chaque Directrice de Foyers Sociaux d'éviter tout gonflement inutile de personnel; elle doit retenir uniquement le personnel requis par le programme ci-joint. Le nombre de ce personnel doit être arrêté de commun accord avec le Ministre.

Pour le Ministre des Affaires Sociales
et de l'Information
TH. BAGARAGAZA, en mission
LE SECRETAIRE GENERAL,
J. NDWANILE.-

PROGRAMME D'ACTION SOCIALE FEMININE AU RWANDA.-

ORGANISATION.

A. Chaque Préfecture doit être dotée d'un "FOYER SOCIAL CENTRAL" qui est un centre Préfectoral de développement social.

1^o- Il est chargé de :

- a) organiser, conseiller et superviser tous les foyers sociaux ruraux de la Préfecture.
- b) organiser des sessions de formation accélérées pour monitrices sociales.
- c) organiser des sessions de formation pour les animateurs et animatrices ruraux.

2^o- Il est dirigé par :

- a) une assistante sociale ou une assistante sociale auxiliaire.
- b) deux assistantes sociales auxiliaires.
- c) une infirmière accoucheuse.
- d) une diplômée en technique ménagère.

3^o- Son Programme de session pour monitrices sociales:

a) La durée de la session est de 15 semaines se répartissant comme suit:

10 semaines de formation au Foyer Social Central
4 semaines de stage dans les communes d'origines
1 semaine de synthèse au Foyer Social Central.

b) Programme de formation:

1^o Formation aux méthodes d'approches des groupes
- Enquêtes
- Visites-stages à la maternité et à l'hôpital
- Notions sur la coopération (coopératives, mutuelles, syndicats, pensions, caisse d'épargne etc).

2^o Enseignement ménager.

- Etude des notions générales d'hygiène et utilisation des produits locaux pour une meilleure alimentation familiale, problème de la nutrition, kwashiorkor.....
- Notions sur le prix de revient et sur l'organisation du travail ménager (budget familial, etc...).
- Amélioration des conditions de vie (aménagement et hygiène de la maison, confection et entretien du linge).
- Techniques simples permettant la production familiale des éléments de base indispensables à la famille (jardinage, petit élevage).

